

Le règlement de la course

Article 1 - Organisation

L'association CLARAFAITETRIT organise le dimanche 31 mai 2026 la 13^{ème} édition d'une course sur routes et chemins dénommée "Course pour Clara"

Article 2 - Participants

Les épreuves de 5 et 12 km sont ouvertes aux hommes et femmes, nés en 2010 et avant (2010 et 2011 pour le 5 km), licenciés compétitions FFA, licenciés (mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition) FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP ou non licenciés (certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou un PPS valide (participants majeurs uniquement est exigé). Pour les coureurs mineurs (catégorie U14 ou supérieure au sens de la réglementation FFA) pas de Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement.

Le nombre de coureurs est limité.

L'épreuve du 800 m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 2017 et après.

L'épreuve du 1500m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 2015 et 2016.

L'épreuve du 2600m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 2013 et 2014.

Article 3 – Parcours

Cinq distances sont proposées. Les épreuves se déroulent sur un parcours entièrement plat de routes et chemins forestiers.

Article 4 - Départs, arrivées et horaires

Les départs et arrivées des quatre courses se feront au centre aéré de Boissy-Saint-Léger. Les départs des courses seront donnés dès 9h30.

12 km à partir 9 h 30

5 km à partir 9 h 30

Les enfants à partir 11 h 00 (Les départs seront échelonnés le plus rapidement possible)

Des vestiaires sont mis à disposition des participants.

Article 5 - Inscriptions et renseignements

Pour les courses 5 et 12 km, les frais d'engagement sont fixés respectivement à 12 et 15 euros jusqu'au 28 mai 2026. Ils seront majorés de 3,00 euros jusqu'au jour de la course. Toute demande d'inscription sera accompagnée :

- d'une photocopie de licence FFA, ... avec la mention athlétisme ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la «course à pied en compétition» datant de moins d'un an au 31 mai 2026.
- d'un PPS de moins de 3 mois à la date de la course pour les participants majeurs
- du règlement par chèque à l'ordre de « CLARAFAITETRIT ».

L'inscription aux courses enfants est de 2€ euros jusqu'au 28 mai 2026. Ils seront majorés de 1,00 euro jusqu'au jour de la course.

Aucune licence ou certificat ne sont nécessaires. Ils participent à la course sous la responsabilité de leurs parents (autorisation parentale complétée)

Bulletin d'inscription à télécharger sur le site www.clarafaitetrit.com accompagné du paiement

Pour effectuer le paiement ou envoyer vos inscriptions (Paiement possible par chèque, en espèce sur place ou via site [protiming](#))

Clarafaitetrit

2, allée des Erables

Résidence Les Bruyères

94470 Boissy-Saint-Léger

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'inscription dans l'intérêt de Clara.

Article 6 - Ravitaillement

Les coureurs bénéficient d'un ravitaillement intermédiaire (pour le 12km) et d'une restauration à l'arrivée. Encas de fortes chaleurs, un second ravitaillement intermédiaire sera mis en place.

Article 7 - Classements

Il sera établi un classement général et un classement individuel par catégorie spécifique (cadets, juniors, seniors et vétérans hommes et femmes). Il sera disponible sur le site de l'association ou sur demande lors de l'inscription et contre remise d'une enveloppe timbrée au nom et adresse du participant.

Article 8 - Récompenses

Pour la course de 12 km, des coupes seront offertes par les partenaires de la course récompensant le premier de chaque catégorie de Cadets à Master 10.

Un podium scratch pour les 5 1^{ers} du 5 km hors minimes.

Un podium des 3 1^{ers} minimes.

Une médaille sera offerte à chaque arrivant des courses des enfants.

Article 9 - Respect du règlement et engagements

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs dans le respect des indications des signaleurs placés sur le parcours.

Tout engagement autorise expressément l'organisateur et les partenaires officiels à photographier, reproduire et diffuser l'image des participants dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuellement liées à l'activité.

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement en signant son bulletin d'inscription. Le courrier d'inscription sur lequel figure les informations relatives à chaque participant constitue un bulletin d'inscription.

L'inscription entraîne acceptation du présent règlement.

Si les épreuves devaient être annulées pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement des « frais d'inscription » ne pourra être effectué.

Article 10 - Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et plus particulièrement aux bifurcations. Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

Article 11 - Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité de dommages corporels ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 12 - Litiges et modifications du règlement

Tout litige sportif sera réglé par les organisateurs de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées au départ.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique ainsi qu'en cas de vol d'effets personnels dans les véhicules personnels ou dans les vestiaires.

Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement.